

Kigali, le 3 Octobre 1952 .-

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

N° 3714 / S.V.

OBJET:
Dipping - tanks.



*in communication
à Mr Buxey*
[Signature]

*A.T.
Buxey*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à ma lettre n° 3113/S.V. en date du 18 Août 1952, j'ai l'honneur de vous faire tenir copie, pour information et exécution, de la lettre n° 54/6244/1965/15 que me transmet Monsieur le **Vice-Gouverneur Général**, Gouverneur du Ruanda-Urundi, en date du 29 Septembre 1952 .-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

[Signature: Dessaint]

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

à

KIBUNGU.-

*2059/SV.
13/10/52.*

Territoires

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi

GEWESTEN

N° 54/6244/1965/15.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Usumbura le 29 Septembre 1952 .-

den

/ C O P I E /

Réponse au n° 3113/S.V.

Antwoord op n°

du 18 Août 1952.-

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Dipping-tancks réalisés
au moyen de contributions
volontaires.

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre citée en marge, adressée à l'Administrateur du Territoire de Kibungu, et dont vous m'avez transmis copie pour information, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement ne peut s'engager à rembourser les contributions volontaires des éleveurs pour la construction de dipping-tancks. Cette question a d'ailleurs été traitée lors de notre réunion du 12 décembre 1951 au cours de laquelle le Mwami et vous-même aviez affirmé qu'il n'avait jamais été question de rembourser les dites contributions. Les dipping-tancks qui seront réalisés à l'aide de ces crédits ne peuvent être considérés comme anticipatifs sur ceux du Plan décennal.

Le nombre de dipping-tancks prévu au Plan Décennal doit être respecté par Territoire voire même par Chefferie. Ceux construits par contributions volontaires seront donc des dipping-tancks complémentaires. Toutefois, si les souscripteurs s'engagent à payer les acaricides que commandera le Service Vétérinaire Provincial pour leurs besoins, je vois pas d'inconvénient à ce qu'un dipping-tanck prévu au Plan Décennal à un endroit déterminé soit construit anticipativement à cet endroit sur les "Contributions Volontaires".

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

. . / .

Dans ce cas, pour maintenir le nombre prévu au Plan Décennal un autre dipping-tanck sera construit ailleurs dans la même Chefferie en remplacement de celui qui a déjà été construit.

Pour le VICE-GOUVERNEUR GENERAL, ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
M. DE RYCK,
sé: M.DE RYCK.

Kigali, le 18 août 1952.-

N° 3113/S.V.

O B J E T :

Dipping-tanks -

Copie pour information à :

- Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à Usumbura -
- Monsieur le Médecin, Chef du Secteur Vétérinaire de Nyanza
- Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)-

AT

1750/S.V.
22/8/52

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre n° 1477/S.V. en date du 31 juillet 1952, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le plan décennal n'a prévu que la construction de 80 dipping-tanks pour tout le Ruanda-Urundi et que cet effort, ne correspondra de toute façon qu'à une partie - à peu près la moitié - de l'équipement nécessaire. En effet (confer. Pl.D. page 409), compte tenu d'un cheptel réduit à quelques 500.000 têtes, il faudrait environ 160 dipping-tanks, la capacité moyenne de traitement de chacun ne dépassant guère 3.000 têtes. Il en résulte que la construction anticipée de l'un ou l'autre dipping-tank grâce à un effort financier consenti par les éleveurs, d'une région particulière ne viendra nullement contrecarrer l'exécution subséquente du dispositif du plan. Il suffit que vous teniez en réserve, en accord avec le Service Vétérinaire un certain nombre d'endroits à déterminer, selon les nécessités où pourra être décidée la construction de dipping-tanks supplémentaires.-

Attendre
réponse

Je pose la question au Service compétent d'Usumbura de savoir si le remboursement du coût de la construction de dipping-tanks ainsi créés à l'initiative des éleveurs, pourra être envisagé par intégration de ceux-ci dans le programme de répartition normalement prévu au Plan décennal.

Il est bien évident d'autre part, que la construction de tout dipping-tank, doit répondre aux caractéristiques (plans et devis) admises par le Service Vétérinaire avec lequel il vous faudra préalablement prendre contact.-

Un premier essai de ce genre vient d'être réalisé à Runda, dans le Territoire de Nyanza, également à l'initiative et avec le concours financier des éleveurs de la région; il semble devoir donner toute satisfaction. Il est tout indiqué que vous preniez contact avec le Médecin Vétérinaire, Chef de Secteur du Territoire de Nyanza - en vue d'obtenir toute documentation utile. Je crois savoir que le coût du dipping-tank construit à Runda approche de 150.000 francs. Au Plan Décennal, il n'a été prévu que quatre-vingt mille francs par installation; cette estimation doit évidemment être revue en concordance avec la hausse du coût des matériaux et des salaires depuis 1950.-

Les contributions à verser pour toute réalisation de l'espèce ne peuvent être que volontaires et doivent être uniquement perçues chez les éleveurs.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

K I B U N G U .-

Kibungu, le 31 Juillet 1952.-

N° 1477/S.V.

OBJET:

Dipping Tanks

Monsieur le Résident,

Lors de son dernier passage en Territoire de Kibungu, avant son départ en Europe, Monsieur le Docteur BOSSAERT, Médecin Vétérinaire du Secteur Nord-Est, me signalait que vu l'insistance avec laquelle les indigènes des chefferies du Buganza Sud et du Buganza Nord me demandent la construction d'un dipping - tank, avant l'année prévue au plan décennal, il me serait possible de faire avancer par tous les indigènes une quote part me permettant de réunir la somme nécessaire, pour une telle construction, et me faire rembourser par le crédit Plan Décennal au moment où celui-ci devrait entreprendre cette construction.

Par conséquent, je serais très reconnaissant si vous vouliez bien me faire savoir :

- 1.- Quel est le coût du Dipping-Tank prévu par le plan décennal à Rwogana (Buganza-Sud) et celui du Dipping - Tank prévu par le plan décennal à Gakenke (Buganza-Nord).
- 2.- Si je puis envisager cette construction anticipant l'époque prévue au plan décennal.
- 3.- Si je dois demander aux indigènes une contribution par M.A.V. ou par tête de bétail.

L'Administrateur de Territoire, ff.,

= ADLER R. =

A Monsieur le Résident du Ruanda

MIGALI.-